

ARRETE TEMPORAIRE



232/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Mairie de Saint Aignan – Repas des anciens – salle des fêtes – fermeture rue Anatole France

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1ère et 8ème parties,
Vu la demande de Monsieur Leal FLORES en date du 28 août 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Anatole France pour permettre le bon déroulement du thé dansant organisé par l'association Vivre et Sourire

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du thé dansant organisé par l'association Vivre et Sourire à la salle des fêtes, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, rue Anatole France le **dimanche 29 septembre de 10h00 à 22h00**.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du repas le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur Leal FLORES président de l'association Vivre et Sourire

Fait à Saint-Aignan, le 29 août 2024

Le Maire



Eric CARNAT